

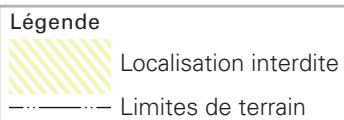
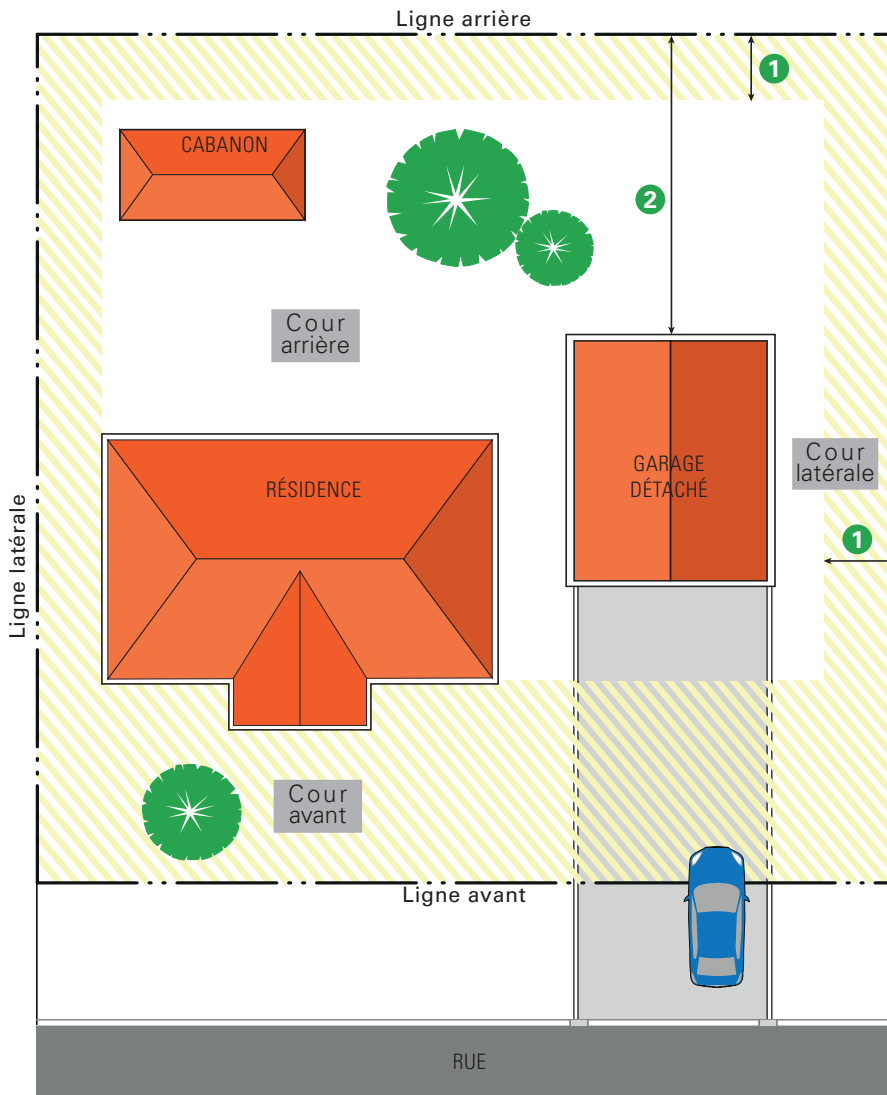


Garage détaché

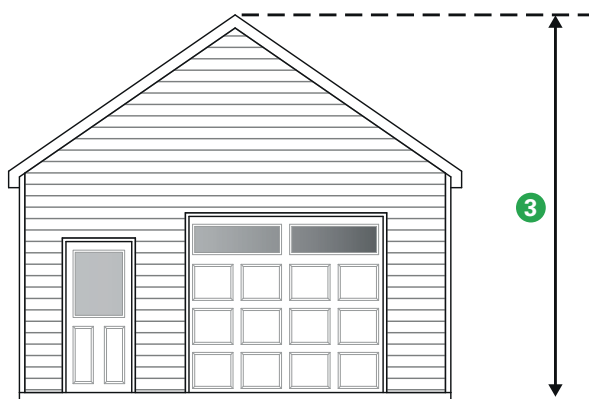


PERMIS DE CONSTRUCTION
REQUIS

Croquis 1 - Normes d'implantation



Croquis 2 - Normes de hauteur



Normes générales

- Le garage détaché doit servir uniquement au remisage des véhicules automobiles.
- Le garage détaché **ne peut être implanté** de façon à empiéter sur une servitude.
- Le garage détaché est autorisé en cours latérales et arrières seulement.
- Voir **le verso de cette page** pour les documents à fournir lors de la demande de permis.

Tableau - Normes d'implantation

Zones	RA/A, A, F, AA, AB	RA/AA, RA/B, RA/C, RB/AA* <small>*Terrains de 2500 m² et +</small>	Autres zones
Normes			
Nombre maximal autorisé par terrain	2	1	1
Superficie maximale pour tous les bâtiments complémentaires	130 m ²	130 m ²	65 m ²
Distance minimale des lignes de terrain	1 m pour des murs sans ouvertures 2 m pour des murs avec ouvertures		
Dispositions particulières	Si la superficie du garage excède 30 m ² , la distance avec les limites de terrain arrière est équivalente à celle du bâtiment principal. (Sauf pour la zone RA/A)		
Hauteur maximale	1 étage sans excéder la hauteur du bâtiment		

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca



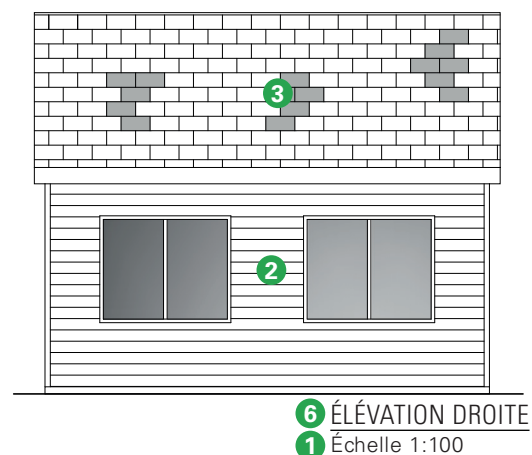
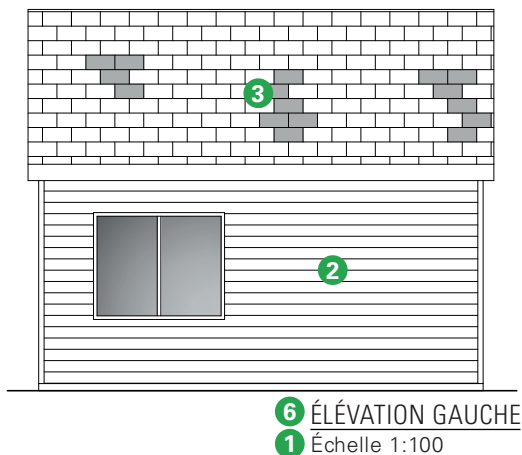
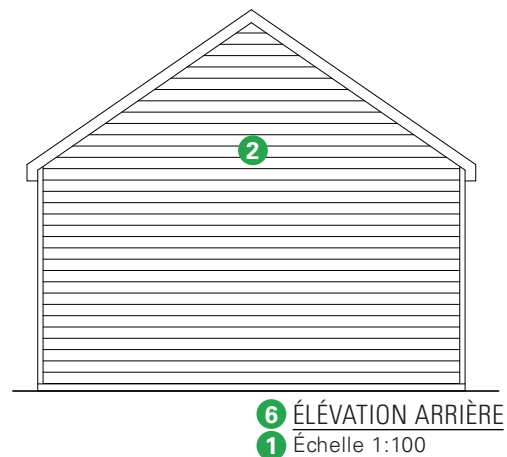
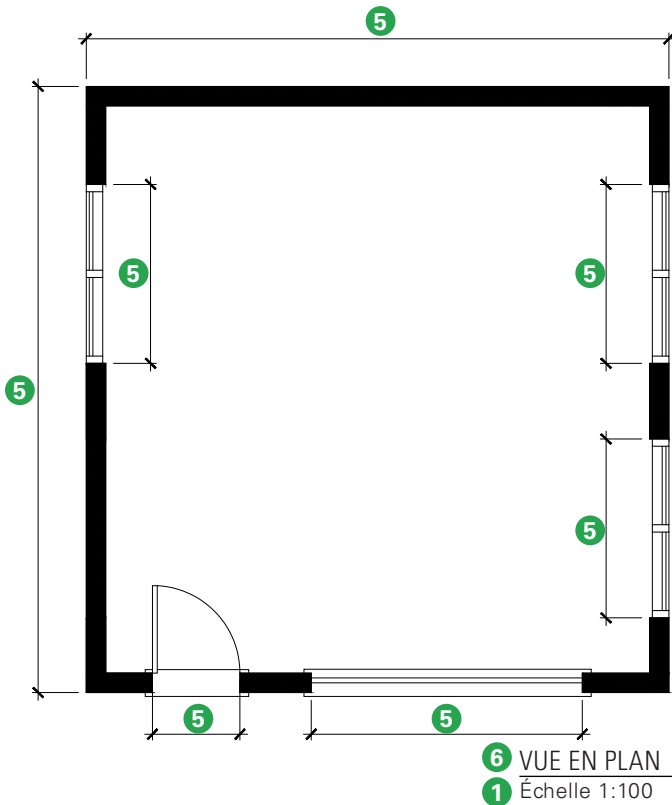
Garage détaché



PERMIS DE CONSTRUCTION
REQUIS

Documents à fournir

- **Formulaire de demande de permis** complété. Vous pouvez le compléter vous-même à l'aide du formulaire disponible sur notre site web ou vous présenter à l'Hôtel de Ville pour en compléter un avec un inspecteur.
- Un **plan d'implantation** réalisé à partir d'une photocopie du certificat de localisation.
- **Plans complets** de la construction :
 - 1 L'échelle du dessin
 - 2 Le revêtement extérieur utilisé
 - 3 Le revêtement de toiture utilisé
 - 4 La hauteur entre le point le plus haut et le sol fini
 - 5 Les dimensions des murs et des ouvertures (portes et fenêtres)
 - 6 Une vue en plan et de chacune des élévations doit être fournie.



ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca